

Infos. Village Villeparois

Février 2020

Sommaire

Mot du Maire

Conseil Municipal du 29 janvier 2020

- Vote du compte de gestion et du compte administratif - budget eau 2019
- Transfert du résultat du budget eau vers le budget communal
- Renouvellement convention service de missions temporaires
- Adhésion de la commune de Villeparois au service d'assistance juridique proposé par la Communauté d'Agglomération de Vesoul
- Transfert de la compétence eau - convention de coopération entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Vesoul
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Association Mon Village

- Soirée « Économies d'énergie »
- Soirée crêpes



Mairie : 7 rue de Prételon
70000 VILLEPAROIS

Horaires d'ouverture :

Lundi de 8 h à 12 h

Mardi de 8 h à 12 h

Jeudi de 8 h à 12 h

Tel : 03 84 75 29 28 ou

07 85 52 93 73

e-mail : mairie.villeparois@wanadoo.fr

Site internet : <http://www.villeparois.fr>

Permanence des Elus : jeudi de 18h à 19h

Le mot du Maire



Madame, Monsieur,

L'avant-dernier conseil municipal a eu lieu le 29 janvier dernier. Avant de lire son compte rendu je vous confirme que je ne serai pas candidat aux élections municipales des 15 et 22 mars prochain.

En effet, élu depuis 1995, je souhaite retrouver plus de liberté. Lors de ce mandat 2014-2020, nous avons subi une baisse importante des dotations de l'État, nous avons fait face à une dématérialisation tous azimut avec la préfecture, la trésorerie sans en avoir véritablement les moyens techniques.

Même s'il reste intéressant le poste de Maire est très énergivore en temps principalement.

Je tiens à remercier l'ensemble des administrés pour leur sympathie et pour avoir su dépasser les difficultés lorsqu'elles advenaient.

Je remercie plus particulièrement l'ensemble du conseil municipal élu avec moi en 2014 pour avoir respecté nos engagements promis lors de la campagne électorale.

Je rappellerai simplement que nous n'avons jamais augmenté la part communale des impôts tout en réalisant la réfection des rues de Prételon et de Fanican avec un mur de soutènement afin de sécuriser cette rue très endommagée depuis longtemps.

Nous avons adapté la mairie pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Nous avons pu effectuer le remplacement des ampoules au sodium par des leds sur l'ensemble de la commune, participant ainsi à la nécessaire transition écologique.

Concernant le lotissement des Coteaux de la roche, deux parcelles sur les huit ont été vendues et une nouvelle maison devrait bientôt se construire à l'entrée du village.

Le fleurissement a été poursuivi avec beaucoup d'attention et de réussite par un élu dévoué.

Et enfin après bien des rencontres, des appels téléphoniques et beaucoup de difficultés, la fibre arrive à Villeparois.

Il restera encore beaucoup à faire et en particulier la rue du Bâtard dont je rappelle que nous avons déjà reçu à ma demande une subvention importante du conseil départemental en 2019.

Je tiens aussi à remercier l'association Mon Village présidée par Nathalie Baguet qui a organisé régulièrement des manifestations permettant de maintenir un lien social entre les habitants. Il est important de soutenir cette association.

Je remercie également l'Association Foncière, présidée par Jean Bersot avec laquelle nous avons bien travaillé ensemble pour la réalisation du chemin de Coulevon.

Aux prochaines élections des 15 et 22 mars, une nouvelle équipe sera élue. Je lui souhaite de poursuivre sa tâche pour que l'on continue à vivre en harmonie et que Villeparois reste un village où il fait bon vivre.

Bien cordialement,

Le Maire
Bruno MICHEL

Conseil Municipal du 29 janvier 2020

Délibération n° 1 : vote du compte de gestion et du compte administratif - budget eau 2019

Je vous propose d'examiner le compte de gestion 2019, et ensuite le compte administratif de l'eau, annexé à la présente délibération.

Ces deux documents ont été vérifiés par M. le Trésorier Principal de la commune et sont parfaitement conformes.

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	30 402,65 €	30 402,65 €
	Section d'investissement	8 769,76 €	8 353,00 €

REPORT DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement		213,35 €

	Total réalisation + reports	39 172,41 €	38 969,00 €
--	-----------------------------	-------------	-------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	30 402,65 €	30 402,65 €
	Section d'investissement	8 769,76 €	8 566,35 €
	TOTAL CUMULE	39 172,41 €	38 969,00 €

La dette de ce service s'élève au 31/12/2019 à 14 753,48 €

Le Maire quitte la séance : la présidence est assurée par Monsieur Michel BOURGEOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2019 puis le compte administratif 2019 de l'eau.

Délibération n°2 : transfert du résultat du budget eau vers le budget communal

Le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la Communauté d'Agglomération de Vesoul, le résultat de la section d'investissement, en déficit de 213,35 €, doit être transféré dans la section d'investissement du budget communal. La section de fonctionnement étant en équilibre, il n'y a ni déficit ni excédent à transférer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de transférer le résultat de la section d'investissement du budget eau sur le budget communal

Délibération n°3 : renouvellement convention service de missions temporaires

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70),

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Délibération n°4 : adhésion de la commune de Villeparois au service d'assistance juridique proposé par la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Dans un contexte d'évolution législative et réglementaire permanente, la CAV a proposé à ses communes membres la mise en place d'une assistance juridique. Cette assistance répond pleinement aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter la Direction des Affaires Juridiques, Commande Publique et Assemblées (DAJCP) pour des questions juridiques de tout ordre.

La CAV dispose ainsi d'une expertise qu'elle propose de mettre à la disposition des communes qui le souhaitent, dans le respect total de leur identité et de leurs spécificités et sans remettre en cause la compétence dévolue aux communes.

Pour accompagner au mieux les communes le souhaitant, la CAV propose une intervention dans les domaines suivants :

- assistance juridique globale ;
- assistance dans la mise en œuvre d'une procédure de marché public ;
- assistance dans la mise en œuvre d'une procédure de concession de service public ;
- mise à disposition d'un délégué à la protection des données.

Il est convenu que le financement apporté par les communes permettra d'assurer le fonctionnement optimal de ce dispositif. Ainsi, une participation financière est demandée aux communes adhérentes correspondant à un forfait annuel à hauteur de 1 euro par habitant pour chaque commune (source utilisée : population municipale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année). La CAV prend en charge le coût des licences informatiques nécessaires au fonctionnement de cette assistance.

De même, le coût de mise à disposition des véhicules et les frais de déplacements engendrés par le fonctionnement du dispositif seront pris en charge par la CAV.

La DAJCP est constituée, sur le plan des moyens humains, par des agents de la Communauté d'Agglomération de Vesoul mutualisés avec la Commune de Vesoul et pourra être renforcée par des agents recrutés par la Communauté d'Agglomération de Vesoul en fonction des besoins constatés et des financements réunis.

Les modalités pratiques relatives à la mise en place de ce dispositif sont fixées dans la convention jointe à la présente délibération. Je vous propose que notre Commune adhère à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service d'assistance juridique proposé par la CAV ;
- approuver la convention relative à l'assistance juridique aux communes proposée par la CAV ;
- autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir.

Délibération n°5 : transfert de la compétence eau - convention de coopération entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Le Maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la Communauté d'Agglomération de Vesoul, il a été éprouvé le besoin d'une coopération entre les services concernés. A cet effet, une convention de coopération précisant les rôles de chacun (personnel administratif et technique) a été établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de coopération telle que présentée par le Maire
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°6 : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6.](#)

Le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants, avant le vote du budget de l'exercice 2020 :

- Chapitre 20 : $500 \text{ €} \times 25 \% = 125 \text{ €}$
- Chapitre 21 : $44\,800 \text{ €} \times 25\% = 11\,200 \text{ €}$
- Chapitre 23 : $103\,133,75 \text{ €} \times 25 \% = 25\,783,44 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Association « Mon Village »

Vendredi 7 février 2020 - Soirée « Économie d'énergie »

L'association Mon Village a organisé une soirée animée par Nathalie autour plus particulièrement des économies d'eau. Comment économiser l'eau lorsqu'on ouvre un robinet soit pour prendre une douche ou pour se laver les mains. Une vingtaine de personnes, sensibilisées à ces économies d'eau ont pu échanger entre elles et avoir des réponses à leurs questions.



Samedi 8 février 2020 - Soirée crêpes

Plus de 40 personnes se sont retrouvées autour d'une soirée crêpes réunie par l'Association Mon Village ». Confectionnées par Corinne et Nathalie, servies par Arthur et ses groupies, crêpes salées et sucrées ont régalé les habitants du village.

Super ambiance tout au long de cette soirée qu'il faudra renouveler à la demande générale !



La Présidente
Nathalie BAGUET